



Préservation des preuves et indices en intervention



Sommaire

➤ 1. Cadre juridique

- Quelques définitions et article de lois
 - Secret professionnel
 - Modification de l'état des lieux
 - Gel des lieux

➤ 2. Qu'est ce qu'une scène d'infraction?

➤ 3. Précautions à prendre lors des interventions

- Agents pollueurs

➤ 4. Quelques exemples

- Incendies
- Réanimation ou soins sur place
- Dans les endroits souillés de sang
- Découverte de corps immergés
- Accident de la circulation routière
- Pendaison
- Décès ou blessure par arme à feu
- Ouverture de porte

1. Cadre juridique

► Quelques définitions et articles de lois:

- **Secret professionnel** : Interdiction faite à celui qui y est soumis de divulguer les informations dont il a été dépositaire.

Art 11 du Code de Procédure Pénale : « *Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement et sans préjudice des droits de la défense, la procédure en cours de l'enquête et de l'instruction est secrète.* »

Toute personne qui concourt à cette procédure est tenue au secret professionnel dans les conditions et sous les peines des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. (1 an de prison et 15 000 € d'amende)

- **Modification de l'état des lieux** :

Art 55 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale : « *Toutefois, exception faite lorsque ces modifications ou ces prélèvements sont commandés par les exigences de la sécurité ou de la salubrité publique ou par les soins à donner aux victimes. »*

- Modification de l'état des lieux :

Art. 434-4 du CPP : « Est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, en vue de faire obstacle à la manifestation de la vérité :

- *De modifier l'état des lieux d'un crime ou d'un délit* soit par l'altération, la falsification ou l'effacement des traces ou indices, soit par l'apport, le déplacement ou la suppression d'objets quelconque
- *De détruire, soustraire, receler ou altérer un document public ou privé* ou un objet de nature à faciliter la découverte d'un crime ou d'un délit, la recherche des preuves ou la condamnation des coupables.

Lorsque les faits sont commis par une personne qui par ses fonctions est appelée à concourir à la manifestation de la vérité, la peine est portée à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende

- 
- **Gel des lieux :** Véritable bouclage hermétique d'une scène d'infraction permettant :
 - d'assurer la conservation des traces et indices
 - de mener les constatations dans les meilleures conditions
 - de préserver le secret de l'enquête

Art. 54 du CPP: « *L'officier de Police Judiciaire veille à la conservation des indices susceptibles de disparaître et de tout ce qui peut servir à la manifestation de la vérité* »

Art. 7 du CPP: « *Les OPJ et APJ veillent à la conservation de l'état des lieux ainsi qu'à la conservation des traces et indices jusqu'à ce qu'il soit procédé aux opérations de police technique et scientifique.* »

2. Qu'est ce qu'une scène d'infraction ?

→ *Tout lieu sur lequel une infraction a été commise et dont l'examen nécessite l'intervention d'un service de police technique et scientifique.*

Gendarmerie



Services de
Police

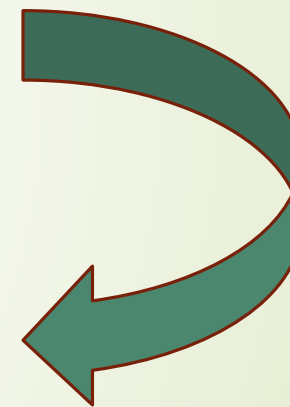


Victime (s)



Agents
pollueurs

Auteur (s)



Secours (s)

3. Précautions à prendre lors des interventions

- **Agents pollueurs :**

Principe de Locard : « Nul ne peut agir avec l'intensité que suppose l'action criminelle sans laisser de multiples marques de son passage. Tantôt le « malfaiteur » a laissé sur les lieux des marques de son activité, tantôt, par une action inverse, il a emporté avec lui, sur son corps ou ses vêtements, des indices de son séjour ou de son geste. »



► Involontairement nous pouvons :

- Altérer
- Détruire
- Masquer

= un élément de preuve

► Si déplacement et évacuation d'une victime :

- Penser à la préservation des vêtements (sacs en kraft si possible)
- Ne pas les déchirer mais les couper!
- Préserver les dégâts occasionnés par l'infraction (orifice d'une lame ou balle dans un tee-shirt par exemple)

- Chaussures: ne pas dénouer les lacets mais les couper
- Si indice visible: le préserver (cheveux, fibre...)





■ Vous participez activement à l'aboutissement des enquêtes judiciaires en ayant :

- Le souci de la préservation de l'état des lieux
- En prenant certaines précautions (vêtements, effractions...)
- En ne restant pas inutilement sur les lieux
- En informant les services enquêteurs de vos faits

MAIS



**L'humanitaire prime sur le
judiciaire**

4. Quelques exemples

➤ Incendies :



- Indiquer si possible le départ de feu
- Noter les effractions constatées et essayer de les préserver
- Informer des effractions que vous pratiquez

➤ Réanimation ou soins sur place



- N'effectuer une réanimation que si nécessaire (lividités, rigidités...)
- Dans une habitation : minimiser le déplacement des meubles
- A l'extérieur : penser au cheminement
- Limiter les va-et-vient
- Emporter tout le matériel à l'issue et que le matériel (seringues, compresses, etc...)

➤ **Dans les endroits souillés de sang**

- Ne pas altérer la nature des projections ou des taches
- « Attention où vous marchez! »
- S'il y a « pollution » d'une scène informer immédiatement la gendarmerie (comparaison des semelles)

➤ **Découverte de corps immergés**

- Ne pas remonter de part une initiative les armes ou autre objet du fond
- Attendre l'arrivée des enquêteurs (Brigade et/ou T.I.C) avant de sortir le corps (sauf si secours possible)



**Risques de
contamination**

➤ Accident de la circulation routière

- Indiquer la position des corps (place dans les véhicules, ceinture de sécurité, casques...)
- Ne pas enlever ou déplacer les débris
- Ne pas balayer les voies de circulation et les accotements avant d'y être autorisés par un enquêteur



➡ Pendaison



- *Si le décès n'est pas constaté :*
 - Couper le lien à l'opposé du nœud
 - Enlever le lien en le desserrant (Ne pas le dénouer)
- *Si le décès est constaté ou évident :*
 - Ne rien toucher
 - Quitter les lieux et attendre l'arrivée des enquêteurs

➤ **Décès ou blessures par arme à feu**

- Préserver les orifices des projectibles
- Attention aux douilles ou cartouches au sol (déplacement, écrasement...)
- Si possible, ne pas laver les mains et le visage de la victime



Ne pas toucher les douilles et les armes (risques pour vous, les ressortissants, témoins...) afin de préserver les indices éventuels sur l'arme



➡ Ouverture de porte

- Port de gants obligatoires (empreintes)
- Limiter le nombre d'intervenants
- Faire attention au cheminement emprunté
- Se souvenir de ce que l'on fait (effractions réalisées, interrupteurs de lumière, déplacement de meubles...) et le reporter aux enquêteurs
- Dès que le décès est constaté : ressortir immédiatement en empruntant le même cheminement





**L'humanitaire prime sur le
judiciaire**

**Mais gardez à l'esprit que la réussite de
l'enquête peut dépendre de vos actions!**